

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice : **23**

Présents : 18

Votants : **23**

L'an deux mil seize, le lundi 23 mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Touvet, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Laurence THERY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 18 mai 2016 en envoi postal. Jeudi 19 mai 2016 en envoi dématérialisé.

Présents : ANSANAY Emmanuelle, BACHELOT Cécile, FELTZ Corinne, GEORGES Stéphane, GONNET André, GUILLON Dominique, JACQUIER Patricia, LAGUIONIE Brice, LARGE Sylvie, MICHELONI Christine, NOLLY Michel, POURCHON Franck, RAFFIN Adrian, RATAHIRY Gaëlle, SAEZ Brigitte, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ-GENON Annie.

Absents excusés : BRIAT Arnaud (pouvoir donné à RAFFIN Adrian), CHARPENTIER Vincent (Pouvoir donnée à Feltz Corinne), LEJEUNE Gilles (Pouvoir donné à ANSANAY Emmanuelle), MOURETTE Jean-Louis (Pouvoir donné à VUILLERMOZ-GENON Annie), MOUSSY Aude (pouvoir donné à GONNET André).

Secrétaire de Séance : RAFFIN Adrian

Début de séance : 20h35

Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2016

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Délibérations

Objet : Subventions aux associations

n°1: 23/05/2016

Rapport de présentation :

Amendement n°1 proposé par Sylvie Large et Christine Micheloni

Dans le cadre de ses activités, le Conseil municipal des enfants a proposé, pour la deuxième année consécutive, une opération caritative au profit de l'association Soleil rouge qui intervient auprès des enfants hospitalisés.

Une vente de tulipes a été organisée le 9 avril. Elle a permis de récolter 244,08 €.

Compte tenu des règles de la comptabilité publique, seule la commune est en situation de pouvoir verser cette somme à l'association Soleil rouge.

Il est donc proposé d'ajouter une subvention au tableau des subventions 2016 :

Soleil rouge	244.08 €
--------------	----------

Amendement n°2 proposé par Michel Nolly

Un complément d'information a été apporté par l'association "Les Tire Clou du Grand Manti" entre l'envoi des délibérations et la séance du Conseil municipal.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, il est proposé de porter la subvention à cette association à 1000 €.

Les Tire clou du Grand Manti	1000 €
------------------------------	--------

Amendement n°3 proposé par Laurence Théry

Lors de la séance du 11 avril dernier, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité une motion de soutien aux salariés de l'entreprise Ecopla.

Par cette motion, les élus du Conseil municipal s'engageaient :

- à apporter leur soutien dans la mesure des moyens de la commune aux salariés d'Ecopla dans leur projet de reprise de l'activité en SCOP si celle-ci se concrétise,
- à mettre à disposition des salariés un bureau au sein de la Maison des Associations de la commune, équipé de matériel informatique et d'une connexion internet,
- à accompagner si nécessaire les salariés habitant la commune par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- à étudier toute demande de soutien de la part des salariés réunis en SCOP pour participer au succès de leur démarche.

Cet accompagnement se poursuit dans l'objectif d'éviter un drame social et de permettre la reprise de l'activité de cette entreprise, seul fabricant français de barquettes en aluminium.

Il apparait que les salariés avancent dans leur projet et doivent remettre dans les prochains jours une proposition au tribunal de commerce. Ils ont dans ce cadre ouvert une plateforme de financement participatif sur le site fr.ulule.com. Cet appel au financement vise à leur permettre de finaliser la stratégie de reprise, d'engager toutes actions de relance de l'activité et de constitution en Scop.

Afin d'accompagner et de soutenir ces efforts, et de façon complémentaire à la démarche de financement participatif, il est proposé de verser une subvention de 10 000 € à l'association des Amis d'Ecopla.

Les amis d'Ecopla	10 000 €
-------------------	----------

Après analyse des rapports financiers (comptes de résultat, budgets prévisionnels) et de l'intérêt des Touvétiens pour telle ou telle association, lecture des rapports moraux (appréciation des manifestations et des événements portés par les associations), et compte-tenu de l'historique d'attribution, M. Nolly propose au conseil municipal une répartition des subventions, telles qu'indiquées dans le tableau suivant :

Subventions de fonctionnement courantes

Apprendre, comprendre et réussir	250 €
Amitié Loisirs	400 €
AS Grésivaudan Football	2 700 €
AS Touvet - La Terrasse 38	700 €
Atelier du Pont des Arts	600 €
Club Azimuts et Cie	300 €
Club Pour Tous « le Beaumont »	400 €
Comité des Fêtes	800 €
Dravie Sport Nature	200 €
Ecole de Cordes du Grésivaudan	9 000 €
Ecole de Musique des Deux Rives	9 000 €
English is fun	1 400 €
Grésiblues	1 500 €
Gymnastique volontaireV	600 €
Harmonie des deux Rives	2 000 €
Le Sou des Ecoles	850 €
Le Touvet basket – Balle au panier	300 €
Le Touvet Dantan	150 €
Le Touvet JUDO	2 000 €
Les GRAPPASHOW	500 €
Les Tire Clous GM	1000 €
Ludothèque « Le coffre à jouer »	100 €
Nounous et Cie	150 €
Petit Conservatoire de danse du Grésivaudan	3 500 €
Rugby Club Touvet-Pontcharra	4 300 €
Tennis club Saint Vincent – Le Touvet	400 €
Tennis de table du Grésivaudan	2 000 €
Touvet Badminton Club 38	1 400 €
Touvet Volley-Ball	500 €
Soleil Rouge	244,08 €
Les amis d'Ecopla	10000 €

57244,08 €

Vu les demandes de subventions reçues en mairie
Considérant les critères d'attribution des subventions

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les trois amendements proposés au vote

DECIDE d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement tel qu'indiqué en annexe

Subventions 2016 de fonctionnement

Apprendre, comprendre et réussir	250 €
Amitié Loisirs	400 €
AS Grésivaudan Football	2 700 €
AS Touvet - La Terrasse 38	700 €
Atelier du Pont des Arts	600 €
Club Azimuts et Cie	300 €
Club Pour Tous « le Beaumont »	400 €
Comité des Fêtes	800 €
Dravie Sport Nature	200 €
Ecole de Cordes du Grésivaudan	9 000 €
Ecole de Musique des Deux Rives	9 000 €
English is fun	1 400 €
Grésiblues	1 500 €
Gymnastique volontaireV	600 €
Harmonie des deux Rives	2 000 €
Le Sou des Ecoles	850 €
Le Touvet basket – Balle au panier	300 €
Le Touvet Dantan	150 €
Le Touvet JUDO	2 000 €
Les GRAPPASHOW	500 €
Les Tire Clous GM	1000 €
Ludothèque « Le coffre à jouer »	100 €
Nounous et Cie	150 €
Petit Conservatoire de danse du Grésivaudan	3 500 €
Rugby Club Touvet-Pontcharra	4 300 €
Tennis club Saint Vincent – Le Touvet	400 €
Tennis de table du Grésivaudan	2 000 €
Touvet Badminton Club 38	1 400 €
Touvet Volley-Ball	500 €
Soleil Rouge	244,08 €
Les amis d'Ecopla	10000 €

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité
(Ne participe pas au vote de la
subvention « Dravie Sport Nature):
Corinne Feltz)**

Objet : demande de subvention auprès du Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale – travaux de transformation de locaux de stockage en bureaux administratifs à destination de la Trésorerie du Touvet

n°2: 23/05/2016

Rapport de présentation :

La commune du Touvet accueille dans un bâtiment municipal, l'ancienne maison Giroud, les agents de la Trésorerie du Touvet (Direction Départementale des Finances Publiques). La Trésorerie occupe le 1^{er} étage ainsi que les combles qui servent de locaux de stockage.

La récente fusion des Trésoreries du Touvet et de Goncelin a rendu les conditions de travail des agents très délicates. Les locaux aménagés pour une dizaine d'agents en accueillent désormais 4 de plus et ces effectifs augmenteront encore au 1^{er} janvier 2018 avec la prise de compétence "eau et assainissement" par la Communauté de Communes du Grésivaudan. Le suivi comptable de ce service sera en effet assuré par la Trésorerie du Touvet.

La commune a donc été saisie par la Direction Départementale des Finances Publiques d'une demande de location de locaux complémentaires permettant d'améliorer les conditions de travail des agents de la Trésorerie du Touvet et de préparer l'accueil des agents qui seront en charge du suivi de la compétence "eau et assainissement" après son transfert à la CCPG.

La commune souhaite naturellement répondre à cette demande et a proposé de modifier l'affectation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment qui accueille la Trésorerie. Ce rez-de-chaussée est aujourd'hui un lieu de stockage pour des associations et pourrait parfaitement être transformé en bureaux administratifs. Une première étude réalisée par un architecte missionné par la commune confirme cette analyse et la faisabilité de ce projet.

Dans ce cadre, la commune sollicite également le soutien de l'Etat au titre de la DETR. Un soutien souhaité à un niveau plus élevé que les seuils définis dans la circulaire préfectorale du 7 décembre 2015. La sollicitation de la DDFIP est en effet intervenue à l'issue de la phase d'élaboration du budget de la commune. S'il a été possible d'adapter la programmation d'investissement, la commune n'est pas en mesure de financer seule cette opération et espère un taux total de subvention de 80% (DETR et dotation territoriale du Département de l'Isère).

Ce projet relève des thématiques prioritaires telles que définies par la conférence territoriale du Grésivaudan le 20 octobre 2014. Il répond à l'enjeu "Préserver la cohésion et la solidarité sur le territoire" et à l'aide 2.3 " Bâtiment, espace et patrimoine public".

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre de la dotation territoriale pour les travaux de transformation de locaux de stockage en bureaux administratifs à destination de la Trésorerie du Touvet.

Objet : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – travaux de transformation de locaux de stockage en bureaux administratifs à destination de la Trésorerie du Touvet

n°3 : 23/05/2016

Rapport de présentation :

La commune du Touvet accueille dans un bâtiment municipal, l'ancienne maison Giroud, les agents de la Trésorerie du Touvet (Direction Départementale des Finances Publiques). La Trésorerie occupe le 1^{er} étage ainsi que les combles qui servent de locaux de stockage.

La récente fusion des Trésoreries du Touvet et de Goncelin a rendu les conditions de travail des agents très délicates. Les locaux aménagés pour une dizaine d'agents en accueillent désormais 4 de plus et ces effectifs augmenteront encore au 1^{er} janvier 2018 avec la prise de compétence "eau et assainissement" par la Communauté de Communes du Grésivaudan. Le suivi comptable de ce service sera en effet assuré par la Trésorerie du Touvet.

La commune a donc été saisie par la Direction Départementale des Finances Publiques d'une demande de location de locaux complémentaires permettant d'améliorer les conditions de travail des agents de la Trésorerie du Touvet et de préparer l'accueil des agents qui seront en charge du suivi de la compétence "eau et assainissement" après son transfert à la CCPG.

La commune souhaite naturellement répondre à cette demande et a proposé de modifier l'affectation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment qui accueille la Trésorerie. Ce rez-de-chaussée est aujourd'hui un lieu de stockage pour des associations et pourrait parfaitement être transformé en bureaux administratifs. Une première étude réalisée par un architecte missionné par la commune confirme cette analyse et la faisabilité de ce projet.

C'est dans ce cadre que la commune sollicite le soutien de l'Etat au titre de la DETR. Un soutien souhaité à un niveau plus élevé que les seuils définis dans la circulaire du 7 décembre 2015. La sollicitation de la DDFIP est en effet intervenue à l'issue de la phase d'élaboration du budget de la commune. S'il a été possible d'adapter la programmation d'investissement, la commune n'est pas en mesure de financer seule cette opération et espère un taux total de subvention de 80% (DETR et dotation territoriale du Département de l'Isère).

Ce projet relève des thématiques prioritaires définies par la commission départementale d'élus pour la DETR 2016, telles que communiquées par circulaire préfectorale du 7 décembre 2015. Il s'inscrit dans l'axe 3 "équipements communaux ou intercommunaux"

Il est proposé de valider la programmation de ce projet et de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la réalisation de travaux de transformation de locaux de stockage en bureaux administratifs à destination de la Trésorerie du Touvet

AUTORISE le Maire à signer et à déposer une autorisation de travaux au titre des ERP et le permis de construire nécessaire à la modification de ce bâtiment municipal

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 120 944 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux pour le projet de transformation de locaux de stockage en bureaux administratifs à destination de la Trésorerie du Touvet

RAPPELLE qu'une subvention de 72 566 € a été sollicitée, pour ce même projet, auprès du Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-joint

INDIQUE que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au Budget primitif 2016 de la commune.

**Réalisation de travaux de transformation de locaux de stockage
en bureaux administratifs à destination de la Trésorerie du Touvet
Plan de financement prévisionnel**

<i>Financement</i>	<i>Montant H.T. de la subvention</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)</i>	<i>Taux</i>
Union Européenne				
DETR	120 944	27/04/2016		50%
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région				
Département	72 566	27/04/2016		30%
Autres financements publics (préciser)				
Sous-total (total des subventions publiques)	193 509			80%
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	48 378			20%
TOTAL	241 888			100 %

Objet : Réalisation de nouveaux locaux associatifs pour l'AS Grésivaudan et l'AS Touvet Terrasse - Demande de subvention au titre du programme 122 – action 01 – “aides exceptionnelles aux collectivités territoriales” – crédits répartis par la Commission des Finances du Sénat

n°4 : 23/05/2016

Rapport de présentation :

Le site du Bresson accueille aujourd'hui la totalité des équipements sportifs de la commune : terrain de rugby, terrain de football, terrains de tennis, terrain de boules et de pétanque, terrain de basket, skate park et dans la SAR, dojo et terrains de sport d'intérieur (handball futsal, basket, volley...)

Ce complexe, particulièrement apprécié par les habitants de la commune et au-delà, fait l'objet de travaux réguliers d'entretien et de maintenance. En accompagnement de ces travaux, il est nécessaire de prévoir la programmation de travaux pour remplacer les actuels locaux associatifs (stockage et buvette) mis à disposition de l'AS Grésivaudan et de l'AS Touvet Terrasse.

Suite au diagnostic énergétique effectué sur l'ensemble des bâtiments de la commune, ce local est apparu très énergivore : le bâtiment est en béton avec du simple vitrage, le toit n'est plus étanche en totalité, les volets de la buvette peuvent s'avérer dangereux. Ce bâtiment a été classé en I avec 1100kWhEP/m² par an et en G pour les émissions de gaz à effet de serre : 90kgéqCO²/m² par an.

Au-delà de la vétusté des locaux, le diagnostic avait également conclu que l'usage de ces locaux comme buanderie était inadapté et la commune avait alors décidé la création d'une buanderie centrale dans le bâtiment du pôle enfance, qui accueille l'entretien des maillots des associations de football.

Il est nécessaire de procéder à la démolition-reconstruction de ces locaux pour les rendre plus fonctionnels pour les usages de stockage et de buvette, et plus sobres sur le plan énergétique.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère. Il est aujourd'hui proposé de solliciter Jacques Chiron, Sénateur de l'Isère, pour une subvention au titre du programme 122 – action01 – “aides exceptionnelles aux collectivités territoriales” – crédits répartis par la Commission des Finances du Sénat

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la réalisation du projet de réalisation de nouveaux locaux associatifs pour l'AS Grésivaudan et de l'AS Touvet Terrasse

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 25 000 € au titre du programme 122 – action 01 – “aides exceptionnelles aux collectivités territoriales” – crédits répartis par la Commission des Finances du Sénat pour le projet de réalisation de nouveaux locaux associatifs pour l'AS Grésivaudan et de l'AS Touvet Terrasse.

RAPPELLE qu'une subvention de 21 915 € a été sollicitée, pour ce même projet, auprès du Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-joint

INDIQUE que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au Budget primitif 2016 de la commune.

Plan de financement

<i>Financement</i>	Montant de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
<i>Département</i>	21 915	01/12/2015	
<i>Région</i>			
<i>Etat</i>			
<i>Union Européenne</i>			
<i>Autres financements publics (réserve parlementaire)</i>	25 000	23/05/2016	
Sous-total (total des subventions publiques)	46 915		
Autofinancement	26 115		
TOTAL	73 030		

N.B. : Les coûts sont indiqués HORS TAXES

Objet : Vente parcelle AD 180 - Aux Arguilles – 1286 m²

n°5 : 23/05/2016

Rapport de présentation :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-14
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 ;
Vu l'avis des domaines n° 2016-511 V 0714 en date du 3 mai 2016

Madame Cécile Bachelot expose au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un terrain constructible en zone UI du PLU cadastré section AD numéro 180 situé Aux Arguilles d'une superficie de 1286 m².

Considérant que des négociations amiables ont été engagées pour la vente de ce terrain, à un prix de 50 € HT/m².

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis des domaines n° 2016-511 V 0174 en date du 3 mai 2016

DECIDE de vendre le terrain situé Aux Arguilles, cadastré section AD n° 180, d'une superficie de 1286 m² à un prix de 50 € HT/m² pour la construction d'un atelier de menuiserie.

AUTORISE Madame le Maire à signer, au nom de la commune, cet acte et tout document nécessaire à la réalisation de ladite vente.

Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité

Objet : Achat d'une parcelle en zone UI du PLU située A Bresson, cadastrée section AD n°60 pour une superficie de 2033 m²

n°6 : 23/05/2016

Rapport de présentation :

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière en zone d'activité, la commune cherche à acquérir des parcelles situées en zone UI du PLU.

Un accord amiable a été trouvé avec l'indivision Vaultier pour l'acquisition par la commune de la parcelle AD 60 d'une superficie de 2033 m² pour un montant 16 000 €.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de décider d'acheter le terrain situé A Bresson, cadastré section AD n°60 à un prix de 16 000 €.
- d'autoriser le maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acheter le terrain situé A Bresson, cadastré section AD n°60 à un prix de 16 000 €

AUTORISE le maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : Réaménagement de parcelles avec échange – AD 48 et AD 49

n°7 : 23/05/2016

Rapport de présentation :

Considérant le projet de découpage des parcelles AD 48 appartenant à Monsieur Branque et AD 49 appartenant à la commune du Touvet de telle sorte que :

- Monsieur Branque devienne propriétaire du tènement A d'une surface apparente d'environ 3195 m²
- La commune devienne propriétaire du tènement B d'une surface apparente d'environ 1384 m², le tènement C d'une surface apparente d'environ 1018 m², et le tènement D d'une surface apparente d'environ 103m².

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le réaménagement des parcelles et l'échange à titre gratuit sans soulte de part ni d'autre des parcelles AD 48p et AD 49p de sorte que :

- La commune échange environ 766 m² de la parcelle AD 49 avec environ 743 m² de la parcelle AD 48 appartenant à Monsieur Branque. Ces parcelles étant évaluées à la même valeur soit 52 000 € chacune.

AUTORISE le maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à ce réaménagement et cet échange de parcelles.

Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité

Objet : Achat d'une parcelle en zone AU du PLU située Aux Aliquets, cadastrée section AD n°76 pour une superficie de 2091 m²

n°8 : 23/05/2016

Rapport de présentation :

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière, la commune cherche à acquérir des parcelles situées en zone AU du PLU.

Un accord amiable a été trouvé avec Monsieur Josserand, propriétaire, pour l'acquisition par la commune de la parcelle AD 76 d'une superficie de 2091 m² pour un montant de 4182 €.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de décider d'acheter le terrain situé Aux Aliquets, cadastré section AD n°76 à un prix de 4182 €.
- d'autoriser le maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acheter le terrain situé Aux Aliquets, cadastré section AD n°76 à un prix de 4182 €.

AUTORISE le maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité

Objet : Autorisation au Maire pour le dépôt d'une autorisation de travaux dans un ERP – Travaux d'aménagement de la trésorerie

n°9 : 23/05/2016

Rapport de présentation :

Considérant la parcelle communale cadastrée section AH n° 462

Considérant le projet d'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment de la trésorerie ;

Il est nécessaire de déposer une autorisation de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation pour les travaux projetés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer et à déposer, au nom de la commune, un dossier d'autorisation de travaux pour l'aménagement du rez de chaussée du bâtiment de la trésorerie.

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : Autorisation au Maire pour le dépôt d'un permis de construire pour la réalisation de travaux dans le bâtiment de la trésorerie

n°10 : 23/05/2016

Rapport de présentation :

Considérant le projet de travaux au sein du bâtiment de la trésorerie consistant en un changement de destination partiel et la modification des façades et structures porteuses du bâtiment ;

Considérant la parcelle communale cadastrée section AH n° 462

Il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire au titre du code de l'urbanisme pour les travaux projetés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la réalisation de ce projet

INDIQUE que les crédits nécessaires seront portés au BP 2016 de la commune

AUTORISE Madame le Maire à signer et à déposer, au nom de la commune, la demande de permis de construire nécessaire pour le changement de destination et les modifications de façade et des structures porteuses du bâtiment de la trésorerie.

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : Autorisation au Maire pour le dépôt d'une déclaration préalable pour des travaux de réfection de la toiture du bâtiment central de l'école élémentaire

n°11 : 23/05/2016

Rapport de présentation :

Considérant le projet de travaux de toiture de l'aile centrale de l'école élémentaire ;

Considérant la parcelle communale cadastrée section AH n° 225 ;

Il est nécessaire de déposer une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme pour les travaux projetés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la réalisation de ce projet

INDIQUE que les crédits nécessaires seront portés au BP 2016 de la commune

AUTORISE Madame le Maire à signer et à déposer, au nom de la commune, la déclaration préalable nécessaire pour les travaux de toiture de l'aile centrale de l'école élémentaire.

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**